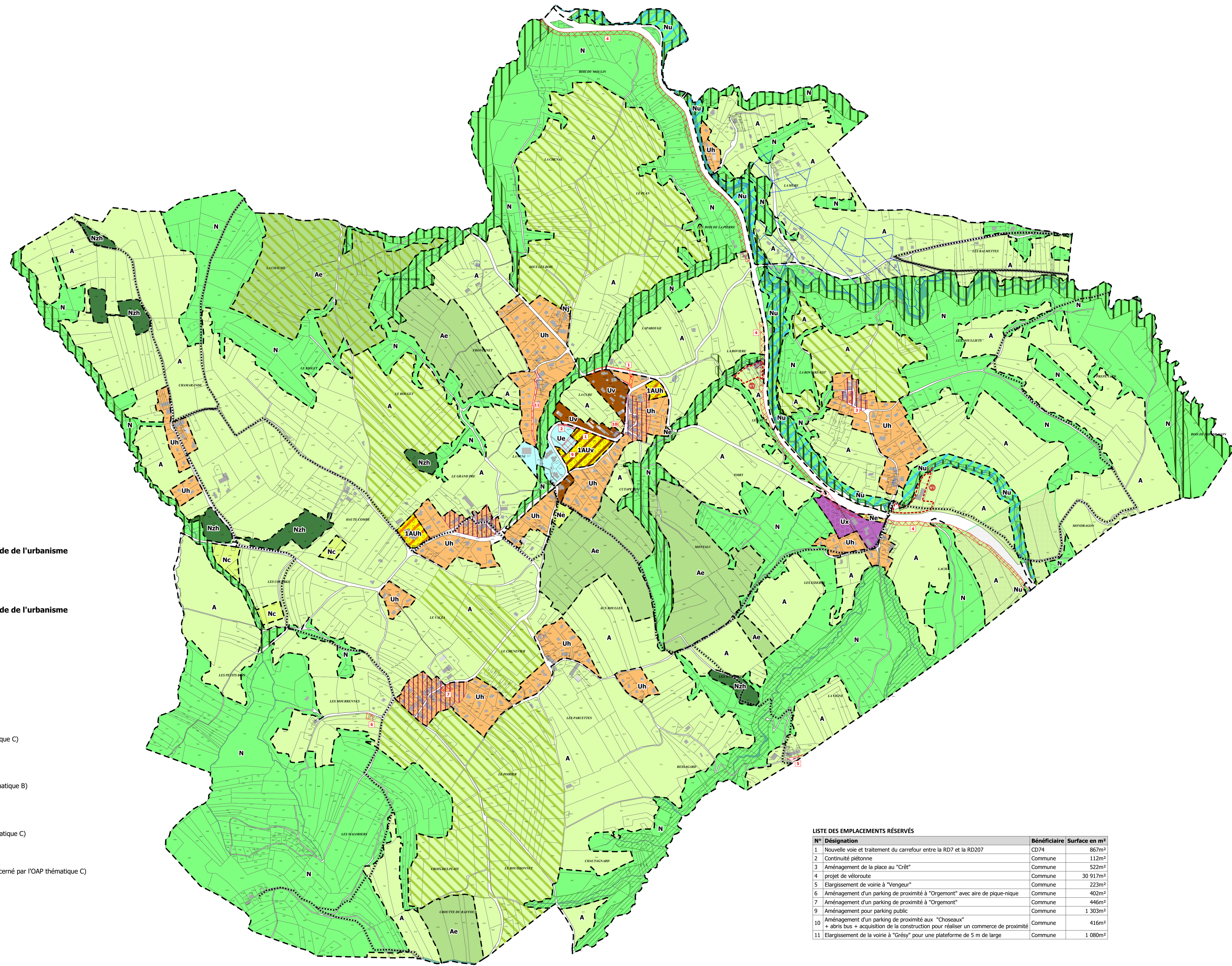
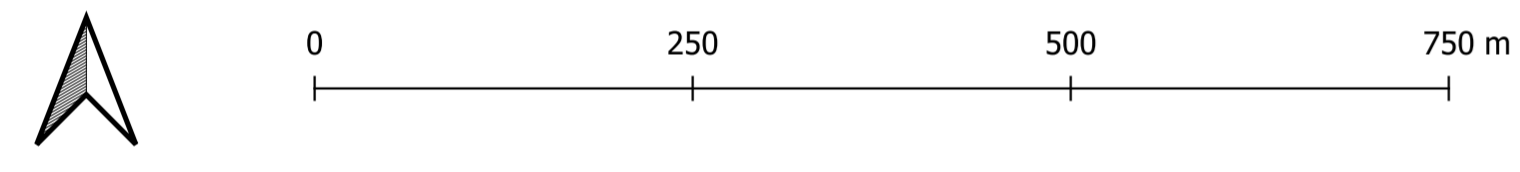


Plan Local d'Urbanisme Commune de MESIGNY

Document graphique du règlement

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			
<small> Conception : SPACES & MUTATIONS / PARC ALFAS ANNÉCY / 27 rue Sévigné / 74550 CHAVANDY B.E. Dessin : 101010 Cartographie / 10 Ter Avenue de Genève / 74550 ANNÉCY Fond Cadastrel : Origine Cadastre / Dots de Trait réservés / Diffusion DDFIP / Janvier 2018 Mise à jour du bati Edition cartographique n°5 du 08/07/2019 </small>			



- ### Légende
- ZONES URBAINES (concerné par l'OAP thématique A)**
 Secteurs d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
 Uh - Secteur urbain périphérique à dominante d'habitat
 Ue - Secteur urbain spécialisé pour les équipements structurants
 Ux - Secteur urbain pour les activités économiques
- ZONES A URBANISER (concerné par l'OAP thématique A)**
 Secteurs d'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme pour conforter le Chef-lieu
 1AUv - Zone à urbaniser à court et moyen terme pour structurer le centre-village
 2AU - Zone à urbaniser à moyen et long terme pour structurer le centre-village, après décision du Conseil municipal et évolution du PLU
- ZONES AGRICOLES**
 A - Zone agricole
 Ae - Secteur agricole correspondant aux espaces à forte valeur écologique (définis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- ZONES NATURELLES**
 N - Zone naturelle
 Nc - Secteur naturel correspondant aux captage d'eau potable
 Ne - Secteur naturel correspondant aux services publics structurants
 Nj - Secteur naturel correspondant aux jardins familiaux
 Nu - Secteur naturel correspondant aux espaces de bon fonctionnement des Usse - (concerné par l'OAP thématique C)
 Nzh - Secteur naturel correspondant aux zones humides (définis au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) - (concerné par l'OAP thématique C)
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
 PDIPR (sentiers existants ou en projet)
 Bâtiments patrimonial (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) - (concerné par l'OAP thématique B)
 Secteur ancien (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
 Corridor écologique (servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 Risques naturels
 Eléments du paysage (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) - (concerné par l'OAP thématique C)
 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 Secteur agricole paysager (servitude au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 Emplacements réservés
 Ripisylvie à protéger pour le maintien de la biodiversité au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (concerné par l'OAP thématique C)
 Servitude pour RDC commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Nouvelle voie et traitement du carrefour entre la RD7 et la RD207	CD74	867m ²
2	Continuité piétonne	Commune	112m ²
3	Aménagement de la place au "Crêt"	Commune	522m ²
4	projet de véloroute	Commune	30 917m ²
5	Elargissement de voirie à "Vengeur"	Commune	223m ²
6	Aménagement d'un parking de proximité à "Orgemont" avec aire de pique-nique	Commune	402m ²
7	Aménagement d'un parking de proximité à "Orgemont"	Commune	446m ²
9	Aménagement pour parking public	Commune	1 303m ²
10	Aménagement d'un parking de proximité aux "Choseaux" + abris bus + acquisition de la construction pour réaliser un commerce de proximité	Commune	416m ²
11	Elargissement de la voirie à "Grésy" pour une plateforme de 5 m de large	Commune	1 080m ²